

## **Plainte auprès de la Commissaire aux langues officielles du Canada**

Contre le **Gouvernement du Canada**,  
Contre la **Commission canadienne de sûreté nucléaire**,  
Contre **Énergie Atomique du Canada Ltée**  
et contre les **Laboratoires nucléaires canadiens**

qui tiennent présentement une consultation publique sur l'évaluation environnementale d'un futur dépotoir de déchets radioactifs (une *Installation de gestion des déchets près de la surface*) à Chalk River, en bordure de la rivière des Outaouais,

**alors que cette évaluation environnementale est disponible uniquement en langue anglaise.**

La présente plainte a été logée le 27 avril 2017 par Gilles Provost, domicilié à Montréal

Madame la Commissaire aux langues officielles du Canada, le citoyen Gilles Provost vous avise qu'il porte plainte contre l'unilinguisme de [l'évaluation environnementale](#) que le Gouvernement du Canada et la *Commission Canadienne de sûreté nucléaire* ont soumis à la consultation publique le 17 mars dernier en relation avec l'aménagement imminent d'un énorme dépotoir de déchets nucléaires à Chalk River, en bordure de la rivière des Outaouais.

J'ai personnellement protesté par courriel contre l'absence d'une version en français auprès de Nicole Frigault des relations publiques de la Commission le 23 mars 2017. (cf : annexe 1) Cette dernière m'a répondu le 4 avril : « Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de traduire au complet l'étude d'impact environnemental (EIE) à temps pour l'examen public, et parce que l'étude est un document préparé par une tierce partie, il n'est pas assujéti aux exigences sur les langues officielles. » (cf : annexe 2)

Je conteste cette interprétation. Je soutiens au contraire **que l'unilinguisme de cette évaluation environnementale enfreint l'article 20 de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que l'esprit, l'objectif et le texte de la Loi et du Règlement sur les Langues officielles d'au moins quatre manières différentes.**

**Première infraction :** Les Laboratoires nucléaires Canadiens qui soumettent l'évaluation environnementale ne sont pas une « tierce partie » mais le mandataire du Gouvernement du Canada et de la Société de la couronne *Énergie Atomique du Canada Ltée* (EACL). En vertu de l'article 25 de la loi sur les langues officielles, ils devraient être tenus aux mêmes obligations de bilinguisme que le Gouvernement fédéral, dans leurs communications avec les Canadiens.

Dans la section 2.3, l'évaluation environnementale affirme ceci, qui confirme leur statut de mandataire pour la gestion de cet héritage de déchets radioactifs: "*The purpose and urgency of the NSDF Project is rooted in the requirements established by Atomic Energy of Canada Limited (AECL), on behalf of the Government of Canada, to substantially reduce the risks associated with the CNL legacy wastes (see Table 2.2-1), liabilities and the cost of laboratory operations to taxpayers in the 10-year period 2016 to 2025, and to create the conditions for the revitalization of the CRL property.*"

En somme, ce dépotoir nucléaire en surface établi au centre d'un marécage servira uniquement à stocker les déchets radioactifs des recherches que le Gouvernement du Canada a faites au nom de tous les contribuables : travaux militaires, recherches nucléaires civiles et prise en charge gouvernementales de déchets radioactifs des hôpitaux canadiens. Tout le projet soumis à cette consultation publique ne vise donc qu'à assumer les responsabilités du Gouvernement du Canada et de EACL et ce, conformément à leurs instructions.

C'est pourquoi j'estime que les Laboratoires nucléaires canadiens sont tenus d'expliquer l'impact des moyens qu'ils entendent prendre à tous les contribuables, dans les deux langues officielles. Tous les citoyens, francophones comme anglophones, doivent pouvoir connaître l'impact du projet sur leur environnement, les dangers potentiels auxquels ils pourraient être exposés et déterminer si les moyens proposés sont conformes aux normes internationales et s'ils sont une manière responsable, pour le Gouvernement fédéral, d'assumer ses responsabilités à long terme pour la protection de la santé publique et de l'environnement.

**Deuxième infraction :** La Commission canadienne de sûreté nucléaire est aussi une institution gouvernementale tenue au bilinguisme dans ses missions de consultation et d'information du public canadien (cf : Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire, art 8 et 9) . Elle aurait donc dû voir à ce que les documents dont elle vérifie l'acceptabilité sociale et sur lesquelles elle sollicite les commentaires des citoyens soient disponibles dans les deux langues officielles dès le début de la présente consultation.

La commission ne peut pas simplement se décharger de ses responsabilités en prétendant à tort que le demandeur « n'est pas assujéti aux exigences sur les langues officielles » ou en disant que « Mal-

heureusement, nous ne sommes pas en mesure de traduire au complet l'étude d'impact environnemental (EIE) à temps pour l'examen public », comme elle me l'a écrit le 4 avril dernier (annexe 2). La Commission canadienne de sûreté nucléaire est maîtresse de son agenda et elle peut certainement prendre le temps et les moyens pour assurer que les documents qu'elle soumet à la consultation du public soient disponibles dans les deux langues officielles. Cela s'impose à plus forte raison si le demandeur est lui aussi mandataire du Gouvernement du Canada.

Il ne suffit pas non plus d'offrir une traduction partielle uniquement à ceux qui protestent ni de leur donner plus de temps pour compenser l'infraction à leurs droits linguistiques, ni de les référer à une simple traduction non approuvée du court sommaire de l'étude environnementale requise alors que cette dernière compte près de mille pages, sans compter les centaines de pages d'annexes regroupées dans un 2<sup>e</sup> volume.

Dans le cas présent, l'obligation de fournir tous les détails de l'information dans les deux langues officielles devrait être encore plus impérieuse puisqu'on se trouve dans la situation de conflits d'intérêts où une institution du Gouvernement canadien doit rendre des comptes devant une autre institution du même Gouvernement canadien. Tous les citoyens, francophones ou anglophones, doivent être en mesure de juger par eux-mêmes si les deux bras du même Gouvernement s'acquittent correctement de leurs obligations respectives.

**Troisième infraction :** Les institutions fédérales présentes dans ce dossier sont aussi tenues au bilinguisme en raison de la nature particulière des informations en cause puisqu'elles touchent à la santé et à la sécurité du public et au caractère national de leur mandat (cf : art. 24 (1)a) de la Loi et art 8 c) du règlement.) Cette obligation n'est pas respectée dans le cas présent.

Dans ce dossier, l'évaluation environnementale que deux institutions fédérales soumettent au public sont manifestement des « written notices (...) that includes words for alerting the public to hazards of a radioactive (...) or environmental nature » et correspondent donc à la description qu'en fait l'article 8 c) de la version anglaise du règlement sur les langues officielles. Le but de l'évaluation environnementale est justement de vérifier si l'ensemble des citoyens canadiens trouvent suffisantes les mesures de sécurité prévues pour isoler pendant des siècles ou des millénaires les déchets radioactifs qui y seront enfouis.

L'évaluation environnementale que je veux recevoir en français est à ma connaissance le seul document qui décrit (notamment aux pages 3-7 à 3-13) le danger des 10 000 mètres cubes de déchets nucléaires d'activité moyenne qu'on prévoit dissimuler parmi le million de mètres cubes de déchets de faible ou de très faible activité que recevra ce dépotoir. On y dit notamment que certains emballages de tels déchets devront être entourés de caissons de béton et manipulés à distance par télécommande, tellement leur rayonnement sera intense. On y dit aussi que de tels rayonnements seraient de nature à détruire la membrane d'étanchéité du dépotoir si on ne prend pas des précautions particulières. On prévoit en outre que certains de ces déchets pourraient être radioactifs au point de dégager jusqu'à 2 kilowatts de chaleur par mètre cube. (À mon avis, c'est suffisant pour générer de la vapeur !) Et par surcroît, on prévoit à la fin un mécanisme d'appel pour permettre à l'occasion l'enfouissement de déchets qui seraient encore plus radioactifs.

Et pour conserver de tels déchets en sécurité pendant des siècles sans surveillance, on utilisera une technologie qui a fait ses preuves ... « dans les sites d'enfouissement municipal », dit le [site web](#) des Laboratoires nucléaires canadiens ! À ma connaissance, l'étude environnementale dont je demande une version en français est le seul document qui précise (pages 2-27 à 2-29) que le pire inconvénient de cette technologie est le danger d'érosion de la couche de recouvrement en matériaux meubles. On signale aussi la vulnérabilité de la membrane d'étanchéité aux perforations par des racines ou par des animaux fouisseurs. Et dans le cas de telles perforations, l'étude explique que le dépotoir se remplirait d'eau et déborderait comme une baignoire. Cela transporterait rapidement les déchets radioactifs dans la rivière des Outaouais.

**Quatrième infraction :** En omettant (ou en refusant) de rendre l'étude environnementale disponible en français, les institutions fédérales responsables de ce dossier ont négligé l'obligation que leur impose l'article 6 (1) a) du règlement d'utiliser la langue officielle la mieux adaptée quand le service qu'elles offrent s'adresse à « une clientèle restreinte et identifiable ».

Dans le cas présent, le clientèle particulière de cette consultation publique est constituée des populations qui seront particulièrement exposées au danger de ces déchets radioactifs, soit parce qu'elles vivent sous le vent dominant, soit parce qu'elles vivent en aval du dépotoir, en bordure de la rivière des Outaouais. Or, la grande majorité de ces populations particulièrement exposées vivent au Québec où la langue officielle est le français.

Le vent dominant (d'ouest en est) amènera rapidement les déchets radioactifs aéroportés en territoire québécois, par delà la rivière des Outaouais. (L'étude environnementale précise d'ailleurs que les résidences les plus proches du futur dépotoir sont justement situées au Québec, en face de Chalk River.)

Quant à la rivière des Outaouais en aval de Chalk River, elle est à moitié en territoire québécois jusqu'à Pointe-Fortune où elle devient entièrement québécoise. Toutes les populations riveraines y puisent leur eau potable, en incluant particulièrement toute la couronne nord de Montréal qui prend son eau dans l'Outaouais par le biais des rivières des Prairies et des Mille-Iles.

Comme la plupart des déchets radioactifs seront difficilement détectables ou filtrables une fois dilués dans l'Outaouais, la seule manière de protéger leur avenir, pour ces citoyens majoritairement francophones, c'est d'analyser l'étude environnementale et de voir à ce que les autorités fédérales exécutent consciencieusement leurs responsabilités préventives de protection de la santé et de l'environnement. Inversement, cette clientèle identifiable de langue française se retrouve irrémédiablement lésée si le document demandé ne leur est pas fourni en français et en temps utile.

**Pour toutes ces raisons, je demande à la Commissaire aux langues officielles par intérim, Mme. Ghislaine Saikaley, d'ordonner ce qui suit :**

1) que l'évaluation environnementale sur l'impact de cette « Installation de gestion des déchets près de la surface » soit rendue disponible, avec toutes ses annexes, dans les deux langues officielles pour tous les citoyens canadiens ;

2) que la consultation publique actuelle soit interrompue jusqu'à ce que l'évaluation environnementale soit aussi disponible en français ;

3) qu'une nouvelle période de consultation publique soit organisée quand les documents requis seront disponibles en français ;

4) que l'on tienne alors des séances d'information publiques dans les principales villes qui tirent leur eau potable de la rivière des Outaouais en aval de Chalk River.

-----  
**Annexe 1 ;** texte de ma demande à Nicole Frigault [cnsce.ea-ee.ccsn@canada.ca](mailto:cnsce.ea-ee.ccsn@canada.ca)

Sujet: **impact environnemental en français?**

Date : 21-03-17 16 : 06

Bonjour Mme Frigault.

Puisque nous n'avons que 60 jours pour analyser et commenter le projet d'installation de gestion des déchets près de la surface à Chalk River, je m'attendais à ce que tous les documents substantiels soient disponibles en français. Je constate que ce n'est pas le cas pour l'ébauche d'impact environnemental, pour ses annexes et pour son sommaire.

Quand avez-vous l'intention de corriger cette lacune un peu choquante?

Salutations cordiales.

Gilles Provost (adresse)

**Annexe 2** : Texte de la réponse de la CCSN

Sujet : **FW: impact environnemental en français?**

Date : 04-04-17 09 : 41

Bonjour Monsieur Provost,

Merci pour votre courriel.

Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de traduire au complet l'étude d'impact environnemental (EIE) à temps pour l'examen public, et parce que l'étude est un document préparé par une tierce partie, il n'est pas assujéti aux exigences sur les langues officielles. Toutefois, s'il existe des sections spécifiques de l'EIE dont vous êtes intéressé, nous serions prêts à travailler avec vous sur une solution, tel que la traduction de quelques sections du rapport.

La Sommaire de l'ébauche d'étude d'impact environnemental pour le projet d'installation de gestion des déchets pres de la surface est maintenant disponible, ici : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents-fra.cfm?evaluation=80122&type=5>

De l'information spécifique au projet est également disponible sur le site Web de CNL en français: <http://www.cnl.ca/fr/home/gerance-environnementale/nsdf/default.aspx>

La CCSN établira un rapport d'évaluation environnementale, qui sera disponible dans les deux langues officielles à la mi/fin 2017 et intégré dans la documentation à l'intention des membres de la Commission pour l'audience publique sur l'évaluation environnementale (provisoirement prévue pour le 24 janvier 2018), auquel vous pouvez fournir vos commentaires dans le cadre d'un intervention (mémoire seulement ou mémoire et présentation orale le jour de l'audience). Votre intervention sera prise en considération par la Commission lors de la prise de décision sur l'évaluation environnementale.

Dernièrement, si vous avez besoin de plus de temps pour votre examen, nous sommes prêts à vous donner 15 jours (calendrier) additionnels pour l'examen de l'EIE; votre nouveau délai pour soumettre des commentaires est le **1er juin 2017**.

Si vous avez des questions ou des commentaires supplémentaires, n'hésitez pas de me contacter au 613-995-7948 ou à [nicole.frigault@canada.ca](mailto:nicole.frigault@canada.ca). Si vous souhaitez avoir cette discussion en français, n'hésitez pas de contacter ma collègue Candida Cianci au 613-947-0554 et elle serait heureuse de vous aider.

Sincèrement,

Nicole

**Nicole Frigault**

Environmental Assessment Officer, Technical Support Branch  
Canadian Nuclear Safety Commission / Government of Canada

[Nicole.Frigault@canada.ca](mailto:Nicole.Frigault@canada.ca) / Tel. : 613-995-7948

Agente en évaluation environnementale, Direction générale du soutien technique  
Commission canadienne de sûreté nucléaire / Gouvernement du Canada

[Nicole.Frigault@canada.ca](mailto:Nicole.Frigault@canada.ca) / Tél. : 613-995-7948